MM. les Ecclésiastiques inscrits à la Caisse de Secours: 6.300. 2º MM. les Supérieurs et Professeurs des établissements religieux, les Aumôniers, les Directeurs d'Œuvres recevront un avis de versement de M. le Secrétaire Général de l'Evêché.

Pour faciliter la comptabilité de la Mutuelle, que chacun veuille

bien s'en tenir strictement à ces indications.

Décès dans le Clergé

Mgr le Vicaire Capitulaire recommande aux prières du Clergé, des Communautés religieuses et des fidèles le repos et salut éternel de l'âme de M. l'abbé Maurice Mazé, ancien curé de Parçay-les-Pins, décédé le 8 septembre 1950, dans sa 39° année.

Secrétariat de l'Évêché

Dispenses accordées

Bans: Baracé, Le Bourg-d'Iré, Bourgneuf (2), Daumeray (2), Fougeré, Joué, Landemont, Mazières, Montigné-les-Rairies, Les Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), Pruniers, Saint-Aubin-du-Pavoil, Le Voide (2), Gennes (2).

Église Cathédrale

Le Panégyrique de Saint-Maurice, sera prononcé, le dimanche 24 septembre, par le R. P. Guinot, oblat de Marie Immaculée, à l'issue des vêpres.

Le Grand Pardon du Rosaire

(Premier dimanche d'octobre)

On nomme ainsi la précieuse indulgence plénière (analogue à celle de la Portioncule), accordée par le Pape Pie V, en souvenir de la victoire remportée sur les Turcs à Lépante, le premier dimanche d'octobre 1571, grâce aux prières des confrères du Rosaire et confirmée par ses successeurs, notamment S. S. Léon XIII.

1º Tous les fidèles peuvent gagner cette indulgence, à leur choix soit le 7 octobre, jour de la fête, soit le dimanche 1 er, où s'en fait la

solennité :

2º Ils doivent: a) se confesser; b) communier; c) visiter une église où la Confrérie du Rosaire est érigée canoniquement; d) y prier aux intentions du Pape. — La confession et la communion sont requises, dans les conditions prévues par le canon 931, savoir: la confession peut se faire le jour même ou dans les huit jours qui précèdent ou qui suivent; la communion peut se faire le jour même, la veille ou dans les huit jours qui suivent dans une église quelconque. — Ceux qui ont l'habitude de se confesser deux fois le mois ou de communier au moins cinq fois par semaine, ne sont pas astreints à se confesser dans les limites. — Visites: On doit visiter la chapelle du Rosaire ou une image de la Vierge exposée dans l'église. Les visites doivent être distinctes (sortir de l'église à chaque fois) et peuvent être faites depuis midi au du samedi 1er jusqu'au dimanche 2 à minuit, ou du jeudi 6 à midi jusqu'au vendredi 7 à minuit. Prières vocales à chaque visite, aux intentions du Souverain Pontife (au moins 6 Pater, 6 Ave, 6 Gloria);